



BS_2024_28

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le quatre avril deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*), Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Frédéric LAUNAY, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Votants : 10 Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votant) : M. Fabrice SANCHEZ

ABSENTS :

MM. Claude CAUDAL (*pouvoir à M. BRARD*) et Jean-Marc JOUNIER

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 2023 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

Par décision du 12 avril 2023, le bureau syndical a autorisé la signature de neuf lots géographiques de l'accord cadre mono-attributaire pour la maîtrise d'œuvre des travaux programmables et non programmables.

Les titulaires des lots 1 « ANCENIS » (IRH), 2 « CAMPBON-SILLON » (IRH), 3 « GRANDLIEU » (SCE), 4 « NORT-SUR-ERDRE » (SCE), 5 « PAYS DE LA MÉE » (SCE), 6 « PAYS DE RETZ » (SCE), 7 « PONTCHATEAU-GUEMENE » (ARTELIA), 8 « VSM-CCSE (ARTELIA) et 9 VIGNOBLE (SETEC HYDRATEC) de l'accord-cadre ont été consultés afin de remettre une offre dans la limite des taux et

délais plafonds de l'accord cadre et de conclure un marché subséquent pour la maîtrise d'œuvre complète du programme annuel de l'année 2025.

Le tableau détaillé de ces marchés subséquents de maîtrise d'œuvre est présenté aux membres du bureau.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre attribué par la Commission d'appel d'offres du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les marchés subséquents suivants pour la maîtrise d'œuvre des programmes de travaux 2025 et prendre toute décision relative à leur exécution et à leur règlement :

Lot n°	Territoire	Titulaire de l'accord cadre	Montant Travaux P2025 objet du présent MS (hors bons de commande)	honoraires	levés topo	autorisations de passage en terrain privé	Total HT Tranche ferme	Total HT (TF + TO)
1	ANCENIS	IRH	1 191 000 €	43 542,96 €	1 800,00 €	2 200,00 €	47 542,96 €	56 042,96 €
2	CAMPBON / SILLON DE BRETAGNE	IRH	1 071 000 €	39 155,76 €	2 000,00 €	2 200,00 €	43 355,76 €	51 855,76 €
3	GRANDLIEU	SCE	1 189 500 €	43 773,60 €	2 500,00 €	1 500,00 €	47 773,60 €	56 573,60 €
4	NORT-SUR-ERDRE	SCE	2 203 500 €	75 800,40 €	2 000,00 €	2 000,00 €	79 800,40 €	88 600,40 €
5	PAYS DE LA MEE	SCE	1 816 500 €	60 017,16 €	1 000,00 €	800,00 €	61 817,16 €	70 617,16 €
6	PAYS DE RETZ	SCE	1 947 500 €	66 994,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	69 994,00 €	78 794,00 €
7	PONT / GUEM	ARTELIA	2 685 000 €	101 493,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	112 493,00 €	117 553,00 €
8	VSM / CCSE	ARTELIA	552 500 €	29 669,25 €	1 800,00 €	600,00 €	32 069,25 €	37 129,25 €
9	VIGNOBLE	SETEC HYDRATEC	733 000 €	29 320,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	32 820,00 €	43 515,00 €
TOTAL HT 2025 (travaux canalisations)			13 389 500 €	489 766,13 €	21 600,00 €	16 300,00 €	527 666,13 €	600 681,13 €

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean Michel BRARD



BS_2024_28

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 11/04/2024
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 11/04/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication